

Décisions communales

> La salle polyvalente Recto Verso est un outil splendide pour la pratique du sport, les spectacles et les réunions en tout genre. Cette infrastructure est devenue incontournable dans notre région.

Le lot de manifestations qu'elle héberge s'accompagne malheureusement de nuisances sonores à l'encontre du voisinage.

Le conseil communal a par conséquent décidé de réduire ces dernières en réglementant l'utilisation de la salle Recto Verso.



> L'aménagement de la place de jeux des Maraïssettes décidé à l'Assemblée primaire de décembre 2017 a débuté. Les équipements flambant neufs ont été livrés. Tout est organisé pour que celle-ci soit accessible à la fin octobre au bonheur de nos enfants de 3 à 10 ans.

> Conformément à la décision du conseil communal du printemps dernier, la ludothèque a pris ses quartiers depuis le 28 septembre dans l'ancienne salle de gymnastique. Rappelons que ce transfert avait été décidé considérant le manque de place dans nos établissements scolaires.



Réalisation: Burgener Communication
Ce document a été imprimé sur un papier respectueux de la nature.

Brèves

Chapelle de Loye, rattrapée par les outrages du temps

Datant de 1709, cette chapelle fait partie de l'histoire des hameaux du plateau supérieur de la Commune.

Située au cœur du village de Loye, elle représente un élément essentiel des valeurs patrimoniales du village. Aujourd'hui le temps a fait son œuvre, une restauration est nécessaire tant en ce qui concerne les extérieurs que l'intérieur de l'édifice.



D'entente avec le Service des Bâtiments, Monuments et Archéologie, celle-ci retrouvera son image d'antan et fera l'objet d'une demande de mise sous protection conformément à la Loi et à l'Ordonnance sur la Protection de la Nature, du Paysage et des Sites du 13 novembre 1998.

La 3^e saison culturelle a débuté sur les chapeaux de roue

La saison culturelle 2018 / 19 a débuté le 15 septembre à la salle Recto Verso avec les prouesses musicales des groupes Kadebostany et Tchiki Duo. Le public a été conquis tant les prestations de ces musiciens ont été exceptionnelles!

Le jeudi 4 octobre

Virginie Hocq et Zinedine Soualem se sont produits à Grône avec une comédie délirante, pleine de rebondissements intitulée « C'était quand la dernière fois ? » ou comment une femme ordinaire, un soir, va commettre l'irréparable: empoisonner son mari...

La saison se poursuit jusqu'en avril 2019 avec différents spectacles: comédie, humour, magie et musique.

Le vendredi 23 novembre

Une soirée comico-magique est orchestrée par le grandissime Éric Antoine. Physiquement et artistiquement hors-norme, « l'humourillusioniste », prestidigitateur et agitateur d'idées originaire d'Enghien-les-Bains invite pour cette création inédite quelques amis magiciens à partager la scène avec lui.



Le dimanche 9 décembre

Sonia Grimm présente son concert Live de Noël 2.0, un grand show musical tout public.



Photo: Pierre Vogel

Cap ensuite, le jeudi 24 janvier 2019, sur un spectacle d'humour porté par Brigitte Rosset et Frédéric Recrosio « Les Amis ». Humour toujours le vendredi 1^{er} mars avec un Jean-Marie Bigard multivitaminé qui nous offre le meilleur de ses sketches. La saison prend fin le 4 avril avec le Boulevard Romand qui interprète la pièce de théâtre « Oscar », un grand classique.

Fidélité récompensée. Billets, boissons, restaurations à disposition.

Nous vous rappelons tout d'abord que votre fidélité est récompensée avec un rabais de 10% et 15% applicable respectivement dès 3 et 5 spectacles, ensuite que les caisses ouvrent 1h30 avant chaque représentation. Les billets peuvent être achetés sur place. Boissons et petites restaurations sont également disponibles en début et fin de soirée.

Plus d'informations:
www.sallerectoverso.ch



GrôneInfo

2^E
NUMÉRO
À DÉCOUVRIR!

N°2 — Octobre 2018

La LAT à Grône... pour un projet légal conforme aux attentes de la population

Que veut-on dire quand on parle d'aménagement du territoire? La définition trouve ses origines aux confins de notre histoire, voire à la préhistoire. Nos illustres ancêtres déterminaient déjà les espaces selon leurs spécificités propres: pour la culture des vergers, pour la chasse, pour la protection des populations. Au fil du temps, cette vision est devenue une politique publique pour planifier et coordonner l'utilisation du sol.



La révision de la Loi Fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT) votée et acceptée en 2013 a poussé un nombre important de cantons et de communes de Suisse à revoir leur planification et leur utilisation du sol amenant au concept de plan des zones.

De plus, au vu des nouvelles exigences légales et l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de la Loi Fédérale sur les Résidences Secondaires (LRS) et au 1^{er} janvier 2018 de la révision de la Loi Cantonale sur les Constructions (LC), la Commune doit questionner son territoire et déterminer son potentiel de développement en fonction des besoins identifiés en matière de population et d'emploi.

La Commune de Grône a très rapidement réagi à ces nouvelles exigences légales en établissant une vision stratégique de son territoire (projet de territoire) indispensable à la révision de son plan des zones et au redimensionnement exigé de sa zone à bâtir.

(Suite p.2)

LA COMMUNE DOIT QUESTIONNER SON TERRITOIRE ET DÉTERMINER SON POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT EN FONCTION DES BESOINS IDENTIFIÉS EN MATIÈRE DE POPULATION ET D'EMPLOI.

Édito

Marcel Bayard, président

Chères concitoyennes et chers concitoyens, l'ensemble du conseil communal se joint à moi pour vous remercier du bon accueil que vous avez su réserver au premier numéro de la nouvelle mouture du Grône Info en juin dernier. Tant la forme que le fond semblent vous avoir plu et nous en sommes très heureux.

L'automne s'est installé sur notre belle Commune et avec lui tombe une kyrielle de nouveaux défis. L'application de la LAT doit être dirigée dans son cadre légal mais en tenant compte au maximum des besoins de la population. C'est également dans le souci du

bien de chacun que la Commune étudie la possibilité de s'équiper de caméras de surveillance, toujours en conformité avec la loi, toujours avec le souci d'accroître la sécurité de la population. Le règlement y relatif devra être accepté par l'Assemblée primaire.

Enfin dans le cadre de la révision totale de la Constitution vaudoise votée le 4 mars dernier, le conseil communal souhaite bonne chance, en vue des élections de la Constituante du 25 novembre, aux candidates et candidats résidant sur le territoire de notre Commune.

Ce projet de territoire permet à la municipalité d'appréhender les problématiques et les enjeux communaux de manière globale et transversale et d'esquisser des pistes de réponses. Il constitue également le socle sur lequel la Commune doit s'appuyer pour orienter son développement qualitatif à long terme.

Les prévisions démographiques sont importantes dans le Valais central, en raison de sa situation stratégique et de sa concentration au niveau des emplois. La Commune de Grône dispose cependant de « réserves en zone à bâtir » **surdimensionnées**.

Étant donné que l'**essentiel des besoins se situe en plaine**, un redimensionnement des réserves notamment sur les coteaux semble tout de même inévitable.

En effet, la Commune doit freiner l'étalement urbain et se prémunir des problèmes que celui-ci engendre (charges importantes pour l'équipement, difficulté à offrir un transport public de qualité, vie sociale affaiblie). Par ailleurs, la préservation des terres agricoles et viticoles ainsi que du



Les zones à bâtir du haut-plateau constituent une zone réservée.

paysage est un élément essentiel pour conserver les atouts et promouvoir l'image de Grône.

Dans un premier temps et avant de déterminer de manière précise les zones devant faire l'objet d'un redimensionnement, la Commune a décrété que les zones à bâtir du haut-plateau constituaient une **zone réservée**. Globalement, les zones réservées sont des outils indispensables pour les communes afin qu'elles puissent réfléchir de manière indépendante et en toute sérénité sur le devenir du développement des zones.

Dans le même temps, Grône s'est allié à Chalais et Chippis afin de réviser le règlement communal des constructions et des zones. Ce dernier, en lien direct avec le plan des zones doit être revu en fonction de la nouvelle loi sur les constructions entrée en vigueur en 2018.

Eric Morand

La Municipalité et les commissions ont encore beaucoup à faire avant de pouvoir proposer aux citoyens de Grône un projet pour le développement de leur territoire qui soit à la fois légal mais surtout conforme à leurs attentes.

La Constituante... une nouvelle dynamique s'engage

En date du 4 mars 2018, le peuple valaisan a décidé la révision totale de la Constitution valaisanne (72.81%) par une assemblée constituante (61.59%). Le mode d'élection ainsi que le nombre de sièges par district se calque sur le système du Grand Conseil. Par conséquent, le district de Sierre se doit de désigner 17 membres pour la Constituante.

Nous avons assisté à un véritable engouement de la part de personnes qui n'étaient pas ou peu portées sur la chose publique. Une nouvelle dynamique semble s'engager. Il apparaît dès lors évident que la bataille sera rude jusqu'au 25 novembre – 526 candidats pour 96 sièges dans le Valais romand – tant les enjeux sont importants et motivants. En effet, les constituant(e)s devront répondre aux questions qui interpellent aujourd'hui les citoyen(ne)s de notre canton telles que le mode d'élection du Conseil d'Etat, la relation Église-Etat, le

droit de vote des étrangers, etc. Croire que la révision de la Constitution ne sera pas façonnée à la « moulINETTE politique » est un doux rêve de personnes certainement bien pensantes mais trop innocentes et naïves. Cependant, il est également vrai que certains enjeux dépassent les clivages politiques et s'inscrivent dans la protection et la promotion des intérêts d'une région

**526 CANDIDATS
POUR
96 SIÈGES
DANS LE VALAIS
ROMAND**

ou d'une commune. Le combat contre l'implantation des lignes THT en est une parfaite illustration. On assiste depuis peu à des déclarations aussi tonitruantes que soudaines en faveur de l'enfouissement de cette ligne que nous pouvons sans autre attribuer plus volontiers aux élections qui

approchent qu'à une véritable volonté de protéger les personnes. Bien que le problème des lignes THT ne soit pas, en soi, un sujet de débat pour la Constituante, notre population grônarde aura tout intérêt à voir figurer dans notre texte fondamental à la fois le respect de la volonté des populations concernées et impactées par un grand projet et l'inscription du principe de précaution pour ce genre d'ouvrage.

La situation actuellement vécue par la Commune de Grône et ses habitants est donc un excellent exemple qui doit nous démontrer que chaque commune possède des particularités et des enjeux singuliers qui devront également trouver leur juste place dans les débats de la Constituante. Bien au-delà des différentes appartenances politiques, il est important que les intérêts de notre Commune, par le biais des constituant(e)s, soient entendus et défendus. A ce titre, nous appelons les citoyen(ne)s à soutenir les candidats à la Constituante résidant sur la Commune de Grône.

Chères candidates et chers candidats, en vous remerciant pour votre engagement, je vous souhaite bonne chance et plein de succès.

Antoine Fournier

Un système de vidéo-surveillance pour votre sécurité et le respect de l'espace public

Devant la répétition d'actes de vandalisme préjudiciables à la communauté et perpétrés par un groupuscule d'individus, comme par exemple la récente déprédation de la façade du cycle d'orientation, la Commune de Grône compte équiper certains lieux publics de caméras de surveillance à l'instar d'autres communes valaisannes.



Une des nombreuses parois vitrées vandalisées du Cycle d'Orientation de Grône.

Cette décision a été prise à la lumière des dispositions légales en la matière. L'article 28 de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) du 9 octobre 2008 (RS 170.2) fait foi. Celui-ci stipule que la vidéosurveillance est autorisée, qu'elle ne remplace pas la présence policière. Et que par conséquent, elle constitue un moyen de prévenir, dissuader, identifier et dénoncer des infractions.

Celle-ci se fait en coordination avec la police cantonale. C'est ainsi en collaboration avec la police municipale, que le conseil

municipal étudie la possibilité d'utiliser des installations vidéo dans des lieux publics et accessibles de manière générale. Ce dernier régit l'accès aux données, la durée de leur conservation et le réexamen régulier des conditions relatives à la protection des données avec l'autorité cantonale compétente. Pour chaque emplacement de vidéosurveillance, il détermine le but, le territoire couvert, la durée et le mode de surveillance.

Le lieu de stockage des images sera sécurisé et son accès réglementé. La durée de conservation des images sera limitée à

La vidéosurveillance doit être signalisée par l'autorité responsable sur le lieu qui fait l'objet de la surveillance à l'aide de panneaux indicateurs clairement visibles.



3 mois. Passé ce délai, elles sont automatiquement effacées. Ce n'est qu'en cas d'infraction, qu'elles pourront être visionnées par les personnes autorisées. Leur consultation ne se fera que pour atteindre le but dans lequel elles ont été installées.

Des enregistrements vidéo, utilisés en mode passif, peuvent être transmis aux autorités compétentes dans le cadre

L'accès aux renseignements des prises de vue est limité à la justice et à la police.

d'une dénonciation selon les règles variables en matière de procédure pénale.

L'accès aux renseignements des prises de vue est limité à la justice et à la police. Il ne pourra se faire que :

- sur plainte déposée auprès de la police cantonale,
- sur avis du juge ou du procureur,
- sur demande de la police cantonale.

Le conseil municipal tient une liste des installations de vidéosurveillance et informe les citoyennes et les citoyens de leurs droits. La liste des droits et des emplacements peut être consultée par le public sur le site Internet de la Commune.

À noter que le règlement sera soumis à l'Assemblée primaire pour acceptation.

Marcel Bayard